

Le lavoir communal

Autrefois le lavage du linge se faisait à la maison mensuellement en plusieurs jours à l'eau du puits. L'eau chauffée produisait une forte humidité néfaste à l'habitation. Pour le rinçage une grande quantité d'eau était nécessaire c'est pourquoi les communes s'équipèrent d'un lavoir.

Au lavoir le rinçage était pénible pour les femmes agenouillées dans un bac en bois garni de paille.

Le linge jeté à l'eau, torqué en le pliant plusieurs fois était battu sur la dalle inclinée à l'aide d'un battoir afin de l'essorer au mieux.

Cette réunion de femmes permettait d'échanger et de discuter des affaires communales et des potins du quartier, du village.

On plaisantait et parfois on chantait.

Dans la plupart des communes le lavoir était construit sur le domaine communal. Champigny fait exception en l'installant chez un donateur particulier.

Par lettre en date du 25 août **1910** M. **BLONDIN-NEIGRE** offre à la commune un terrain de 1 are 83 à prendre dans sa propriété pour y établir un **lavoir communal**, au lieu-dit « le village », en bordure de rivière.

Le projet de construction du lavoir est voté le 6 septembre 1910 mais M. Blondin-Neigre **étant décédé** avant l'approbation de ce projet et l'acte relatif à la donation n'étant pas dressé lors du décès, l'adjudication n'a pu avoir lieu.

Huit mois après, en mai 1911, Mme **veuve** Blondin-Neigre veut bien consentir à la cession gratuite du terrain offert par son mari, mais désire que l'emplacement soit changé et fixé à l'extrémité d'un canal alimenté par la rivière Vesle.

Le projet de transfert étant plus avantageux pour la commune : surface du lavoir plus étendue (72 mètres carrés) grâce à un chemin moins long pour y accéder malgré une étendue de terrain réduite à 1 are 53, Celle-ci approuve à l'unanimité

Les travaux s'élèvent à 2310 fr, adjugés à M, Gatinois,

Voici les conditions de la donation :

- 1°) Le lavoir devra servir à l'usage exclusif des habitants,
- 2°) La commune devra se clore, là où il n'y a pas de mur par un grillage de deux mètres environ,
- 3°) Tout droit de pêche est interdit sur le terrain cédé,
- 4°) On n'aura pas le droit de mettre une barque à l'eau,
- 5°) Si par suite de modifications dans les eaux, elles devenaient impropres ou insuffisantes pour y laver, la donatrice n'en serait nullement responsable ni obligée d'y remédier, et si même le lavoir n'avait plus sa raison d'être, le terrain offert à la commune devrait faire retour à sa donatrice ou à ses héritiers,
- 6°) la clôture devra aboutir à l'extrémité gauche du canal, où devra commencer le lavoir,
- 7°) Le chemin du village au lavoir devra être entretenu en très bon état de propreté,

La réception des travaux a eu lieu le **24 avril 1913**, le maire était Henri Loilier,

L'assemblée communale exprima à Madame Blondin-Neigre, au nom de tous les habitants de Champigny les sentiments de reconnaissance que tous éprouvent à son égard,(registre de délibérations p,27)

Les **bombardements** de 14-18 endommagent le lavoir. La commune recevra 3210 fr pour sa réparation, (devis estimé par M.Bauve, architecte)

L'adduction en eau se réalisera petit à petit dans la décennie suivante (1929), Mais le lavoir gardera encore longtemps son utilité. La machine à laver le linge apparaîtra vers 1950. Le lavoir n'a plus son utilité mais existe encore !

B.Boussard , juillet 2015



Notre lavoir construit dans cette propriété a été fortement endommagé mais réparé.